



Licenciement ou rupture conventionnelle

Par **Mathilde 91**, le **18/09/2013** à **10:14**

Bonjour à tous

Je suis actuellement entrain de négocier avec mon employeur une rupture conventionnelle ou un licenciement pour inadéquation avec le temps de travail (ou nous devons signer un document nous engageant à ne faire aucune poursuite).

Quel serait le mieux pour mon concernant mon indemnisation assedic ?

Est-ce légal ?

Merci à vous de prendre le temps de me répondre

Par **P.M.**, le **18/09/2013** à **13:09**

Bonjour,

Une transaction ne peut être conclue qu'une fois la notification du licenciement réceptionnée donc avant elle n'a aucune valeur, par ailleurs, elle implique des concessions réciproques...

L'indemnisation est la même suite à une rupture conventionnelle sauf que l'indemnité légalement perçue constitue un différé d'indemnisation par Pôle Emploi dans la limite de 75 jours...

Par **Paul PERUISSET**, le **18/09/2013** à **21:23**

Bonjour,

Le différé d'indemnisation dans la limite de 75 jours n'est appliqué qu'en cas d'indemnités supra légales.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **P.M.**, le **19/09/2013** à **08:12**

Bonjour,

D'après de nombreux témoignages dont il est fait état sur les forums, Pôle Emploi applique le différé d'indemnisation sur l'ensemble de l'indemnité perçue dans le cadre de la rupture

conventionnelle laquelle est d'ailleurs soumise à la CSG + CRDS contrairement à l'indemnité de licenciement, autre différence...